



CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale



# Actualités juridiques RH et statutaires

> Réunion l' élu employeur : une actualité RH forte dans un contexte en mouvement : 10 juin 2016

Centre de Gestion  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

---

# Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

# Les principaux éléments (1/2)

---

- **Obligations des agents publics**

- Dignité, impartialité, intégrité, probité et neutralité, laïcité (absence de manifestation de ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions)

*A noter : absence de mention relative au **devoir de réserve**, ceci dit ce principe constitue une obligation propre à tout emploi public*

- **Limitation des cumuls d'activités privilégiant l'emploi public**

- un agent qui souhaite créer une entreprise devra désormais solliciter un temps partiel

- **Renforcement de la protection fonctionnelle élargie à la famille**

## Les principaux éléments (2/2)

---

- **Possibilité pour chaque agent de consulter un référent déontologue**
  - Les administrations devront choisir les moyens de mise en œuvre de ce nouveau droit.
- **Dégressivité de la rémunération des FMPE**
  - 100% les deux 1<sup>ères</sup> années et perte de 5% ensuite jusqu'à atteindre 50%
- Impératif de **déclaration de patrimoine** afin d'éviter les conflits d'intérêts
- **Allongement de la durée de validité de la liste d'aptitude à 4 ans**
  - les candidats devront informer par écrit chaque année à partir de la 2<sup>ème</sup> année le CDG sur leur situation (ces derniers devront assurer le suivi de ces lauréats)

# Plan SAUVADET

---

**Prorogation du plan de résorption de l'emploi précaire (loi du 12 mars 2012) jusqu'au **12 mars 2018****

- **Nouvelles conditions à remplir** : justifier de 4 années de services publics effectifs (en équivalent temps plein) :
  - soit entre le 31/03/2007 et le 31/03/2013
  - Soit à la date de clôture des inscriptions aux recrutements professionnels dont 2 ans au moins entre le 31/03/2009 et le 31/03/2013.
  - Les 4 années de SP doivent avoir été accomplies auprès de la collectivité ou de l'établissement public qui emploie l'intéressé au 31 mars 2013

➔ Les agents recrutés après le 31/03/2011 ne seront pas éligibles au dispositif.
- **Obligation de relancer la procédure: rapport et programme pluriannuel**



 **Le Centre de Gestion,  
à la disposition des élus  
et des territoires.**

---

**Centre de Gestion**  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)